



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2025-025

Nous, Olivier LEPRÊTRE, Maire de Maule,

Vu les articles L 131.2, et L 131.7 du Code des Communes,

Considérant que pendant les vacances scolaires les installations sportives sont fermées,

Vu l'utilisation habituelle faite par l'US MAULOISE Football des terrains en question,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - Il est interdit, **du samedi 15 février 2025 au dimanche 02 mars 2025**, de jouer sur les terrains de football du Radet « Honneur et Annexe » et celui du Stade Saint-Vincent.

Le (s) match(s) prévu(s) ne pourra (ont) donc pas avoir lieu.

- Match report de la ligue - samedi 16 février 2025 - Maule /Goussainville

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye (FAX : 01 30 61 34 98)
- Messieurs CACHIA/PADEL/LEGUERRIER (gardiens du site du Radet et Saint Vincent)
- DISTRICT DE FOOTBALL DES YVELINES
41, avenue des 3 peuples – Bâtiment D
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
FAX – 01 80 92 80 31

ARTICLE 3

- 1 exemplaire aux Services Techniques Municipaux
- 1 exemplaire aux gardiens du Radet
- 1 exemplaire sera conservé en archives Mairie

Fait à Maule, le 10 février 2025



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire